



Démission, droit aux Assédics

Par **DroitduTravail62**, le **30/07/2012** à **11:43**

Bonjour

Pour commencer, je vous expose ma situation :

Je suis employée depuis Octobre 2010 dans une Sté de Nettoyage à raison de 5H par semaines (20 KM aller/retour) en CDI.

Depuis Mai 2012, je suis employée en CUI dans une Collectivité de mon Village jusque Novembre 2012.

N'ayant plus de véhicule, je suis incapable de me rendre sur le lieu de travail pour la Sté de Nettoyage.

Je souhaiterai donc démissionner.

En démissionnant, je sais que je n'aurai pas d'Assédics.

En novembre, si mon CUI n'est pas renouvelé, j'aurai acquis de nouveaux droits donc je pourrai avoir des Assédics, mais je souhaiterai savoir si je ne vais pas être pénalisée par rapport à la démission de l'autre contrat.

J'espère avoir été claire car cela fait plusieurs fois que je pose la question (Pôle Emploi) mais personne ne me répond pareil !

Merci de m'éclairer.

Je reste à votre disposition pour + d'infos

Par **P.M.**, le **30/07/2012** à **12:40**

Bonjour,

Je vous conseillerais de poser la question par écrit sur le site internet de Pôle Emploi mais a priori à ma connaissance, comme la démission serait antérieure à la rupture du CUI, cela ne vous retirerait pas votre droit à indemnisation...

Par **info77**, le **15/10/2012** à **20:44**

Dans le cas d'une démission il n'est pas possible de toucher les assedic. Pour y avoir droit il aurait fallu avoir une vraie raison comme par exemple rejoindre son conjoint dans un autre

département.

Dans les autres cas de figure, il n'y a que la démission qui peut donner droit aux assedic.
Sinon vous allez devoir attendre 4 mois pour que votre dossier soit de nouveau examiné et ils recalculeront vos droits.

source : <http://rendstacopie.com/2012/09/30/comment-toucher-les-assedic/>

Par **janus2fr**, le **16/10/2012** à **07:00**

[citation] il n'y a que la démission qui peut donner droit aux assedic.[/citation]

Etonnant...

De plus, vous ne semblez pas avoir bien compris la situation...